

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

**SITE SMA
A CANARI (2B)
Référence PLACE : DA2026000962**

PROCEDURE ADAPTEE AVEC PUBLICITE

Procédure ouverte

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Pièce 1 : Règlement de la consultation
Pièce 2 : CCTP (cahier des charges)
Pièce 3 : Cadre de décomposition des prix – DPGF.xls
Pièce 4 : Projet de marché
Pièce 5 : Annexes
- SMA_CR de visite 18 02 2026.pdf
 - Alpes Ingé G2-G5 2026.pdf
 - Plan du site en dwg à date de 2021
 - Glissière mixte.pdf
 - Modèle journal de chantier - ADEME – SMA.docx

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Mardi 13 octobre 2026 à 14h00

**DATE DE VISITE OBLIGATOIRE DU SITE : Mardi 15 septembre 2026 à 14h00
DATE LIMITE D'INSCRIPTION POUR LA VISITE : Jeudi 10 septembre 2026 à 17h00**

IMPORTANT : En application des dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats sont transmis **uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.**

Aucune offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.

**SITE SMA
A CANARI (2B)**

OBJET :

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Acheteur public
2. Objet de la consultation – Dispositions générales
3. Conditions de la consultation
4. Présentation des offres
5. Conditions de remise des offres
6. Jugement des offres
7. Attribution du marché

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Acheteur public

1.1) - Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
20 avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 20 41 20

Coordonnées du service
Service Sitésol - 20 avenue du Grésillé - BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01

Rédactrice : Séverine Fourny
Tél : 02 41 20 42 37
Courriel : severine.fourny@ademe.fr

Chef de projet : Pierre VIGNAUD
Tél : 06 75 74 86 37
Courriel : pierre.vignaud@ademe.fr

Les questions relatives à la présente consultation doivent être posées sur la plate-forme de dématérialisation des achats de l'Etat, dénommée PLACE, conformément à l'article 3.6 ci-après.

1.2) - Type d'acheteur public :

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions du code de la commande publique.

Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

2. Objet de la consultation – Dispositions générales

2.1) Objet de la consultation

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a pour mission, dans le cadre de la politique nationale de gestion des sites pollués, de réaliser, en tant que maître d'ouvrage, des études et/ou des travaux de mise en sécurité sur les sites industriels pollués à « responsable défaillant ».

Par décision du ministère en charge de l'environnement du 06 juillet 2026, la préfète de Haute Corse a été autorisée à missionner l'ADEME afin de maintenir en bon état de sécurité et d'entretien de l'ancien site industriel de la SMA (ancienne carrière et usine d'amiante) sur le territoire de la commune de Canari (2B) ce qui passe par la mise en œuvre :

1. D'un programme quadriennal de surveillance, maintenance et entretien,
2. De conduire des travaux complémentaires de sécurisation géotechnique.

Les travaux concernés par la présente consultation ne concernent qu'une partie des missions confiées par la décision du ministère en charge de l'environnement susmentionné. Ils ont pour objectifs généraux :

- La purge d'un volume instable et d'une niche d'arrachement identifiés en surplomb de la piste C (cf. CR 18/02/2026 Alpes Ingé en annexe),
- Le curage en volume des différents bassins amont des exutoires d'évacuation du pluvial,
- Le curage des linéaires de fossés et autres caniveaux encombrés des matériaux du site,
- Le curage du linéaire encombré de caniveau en bordure de la RT 80,

- La restitution de la pleine fonctionnalité du piège à cailloux le long de la RT 80 en partie sud du site derrière les enrochements cyclopéens y compris la mise en œuvre des produits de curage en pied du canal de fuite de l'exutoire 3,
- La limitation de l'érosion en sortie du canal de fuite de l'exutoire 3,
- La remise en état de la plate-forme de service et de ses abords (débroussaillage, reprise des barrières routières le long de la RT 80, reprise portail d'accès, nettoyage général ...).

Etant donné le contexte du site de la SMA avec une présence généralisée d'amiante dans les différents matériaux se trouvant sur le site, les travaux, objets de la présente consultation, seront conduits en respectant les règles de protection des travailleurs vis-à-vis du risque amiante, soit selon les modalités de la sous-section 3 de la réglementation relative à l'amiante.

Un arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols en date du 05 février 2024, a également été pris afin de pouvoir accéder et intervenir sur le site concerné.

L'ensemble des prestations à conduire est détaillé dans les pièces techniques jointes au dossier de consultation des entreprises.

2.2) - Type de marché

☒ Marché de service

2.3) – Accord-cadre

☒ Non

2.4) - Décomposition en lots

☒ Non

La prestation à réaliser étant techniquement homogène, le marché n'a pas été alloti ; son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.5) - Marché à tranches

☒ Non

2.6) - Lieu principal d'exécution de la prestation

Les prestations seront réalisées dans l'emprise du site de la SMA localisé RT 80 - 382 Borello sur la commune de CANARI (2B) et qui couvre une superficie totale d'environ 30 ha.

Un plan général du site est fourni dans le CCTP.

2.7) – Durée du marché ou délai d'exécution

Les prestations, objets de la présente consultation devront commencer dès que possible et au plus tard 3 semaines après la notification du marché pour ce qui concerne l'envoi de l'ensemble des pièces administratives (PAQ à jour, modes opératoires...). Cette notification devrait intervenir, sous toute réserve, fin novembre 2026.

Les travaux seront lancés au plus tard 5 jours après la réception de l'OS de démarrage des travaux préparatoires.

Les travaux seront lancés au plus tard le 15 février 2027.

La totalité des travaux devra être impérativement achevée le 22 mars 2027 y compris 5 jours d'intempéries prévisionnelles.

Des travaux de purge rocheuse en mode acrobatique sont programmés sur le mois de janvier 2027 sous réserve du planning du titulaire du marché. Si les candidats en démontrent le bénéfice technique et économique pour l'ADEME les travaux objet de la présente consultation pourront se dérouler en simultané avec le chantier de purge rocheuse en mode acrobatique.

En tout état de cause, l'ensemble des prestations objets de la présente consultation ne devra pas dépasser 6 mois (travaux et production du dossier des ouvrages exécutés y compris les bordereaux de suivi des déchets).

2.8) – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Les prestations, objet de la présente consultation, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

2.9) – Marché réservé

☒ Le marché n'est pas réservé.

3. Conditions de la consultation

3.1) Nature de la procédure de consultation suivie

Procédure adaptée avec publicité (articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique).

Dans le cadre de la présente procédure, l'ADEME recourra à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, les négociations seront menées avec les soumissionnaires ayant présenté les offres les plus pertinentes. Elles pourront prendre la forme d'audition.

3.2) Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

Le cas échéant, forme imposée du groupement après attribution : groupement solidaire comprenant un chef de file désigné.

Motif(s) : continuité impérative des prestations au regard des enjeux sanitaires et environnementaux et compte tenu des conditions d'intervention et des contraintes de calendrier.

Les candidats ne peuvent présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3) Variantes autorisées

a) La présentation de variante à l'initiative des candidats est-elle autorisée :

☒ Non

b) La présentation de variante est-elle imposée aux candidats :

☒ Non

3.4) – Prestations supplémentaires éventuelles

a) Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (imposées par le maître d'ouvrage) :

☒ Non

b) Prestations supplémentaires éventuelles facultatives (proposée par les candidats) :

☒ Oui

Toute suggestion permettant d'améliorer la qualité technique de la prestation peut être faite.

Elle sera alors présentée distinctement au sein du mémoire technique et sous la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE facultative). A noter que contrairement aux PSE imposées par le maître d'ouvrage, les PSE proposées à l'initiative des candidats n'entrent pas dans

le classement des offres. Si à l'issue de ce classement, le candidat retenu propose une ou des PSE intéressante(s) **et en rapport direct avec l'objet du marché**, le pouvoir adjudicateur peut élargir l'offre initiale de ce candidat en intégrant cette ou ces PSE dans le marché à passer.

Dans ce cas, (PSE facultative), les offres sont classées uniquement à partir de l'offre de base. Le candidat retenu est celui qui arrive premier de ce seul classement. Si ce candidat retenu propose une ou plusieurs PSE intéressante(s), alors le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir celle(s) qu'il jugera utile(s). Ainsi, aucune PSE facultative n'est considérée dans le classement des offres.

3.5) – Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont définies à l'article 4.1 ci-après.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Ces modifications seront transmises par messagerie électronique. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6) – Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit sur le profil d'acheteur de l'ADEME associé à la présente consultation et ouvert sur PLACE (plate-forme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Nous vous préconisons de regrouper vos questions au sein d'un même fichier pour faciliter votre utilisation de la fonction « Questions » de la plate-forme.

Ces demandes devront impérativement arriver au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés à tous les candidats, via la plate-forme PLACE, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

3.7) – Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.8) – Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation

Français

3.9) – Visite sur site pour la préparation des offres

☒ Oui

L'ADEME considère que la visite du site est essentielle à la compréhension des objectifs visés et la rend donc obligatoire au candidat souhaitant remettre une offre. La visite unique du site est fixée au 15 septembre 2026 à 14h00 heures (rendez-vous au niveau de la plate-forme réservoir RT 80).

Conditions de participation à la visite :

Pour des raisons de sécurité, l'ADEME se réserve le droit de limiter le nombre de représentants de chaque candidat en fonction du nombre de candidatures. Il est donc obligatoire pour les candidats de confirmer leur participation à cette visite en précisant le nombre de personnes prévues par courriel adressé à pierre.vignaud@ademe.fr au plus tard le 10 septembre à 17h00.

En outre, compte tenu de l'état du site, dans un souci de prévention de la sécurité des personnes, les candidats pénétrant sur le site devront impérativement justifier d'une formation à jour de type a minima « opérateur amiante sous-section 4 » et être munis des équipements de protection individuelle (EPI) suivants :

- Chaussures ou bottes de sécurité décontaminable
- Combinaison jetable
- Masque (ou demi-masque) amiante à cartouche
- Gilet de haute visibilité pour la partie des travaux concernant le linéaire de la RT 80 (caniveaux et piège à cailloux)

Les personnes non formées et/ou non équipées de ces EPI ne seront pas autorisées à pénétrer sur le site. De même, la participation à la visite sera systématiquement refusée aux candidats n'ayant pas confirmé leur présence à cette visite par mail dans le délai prévu ci-dessus avec copie de leur attestation de formation amiante à jour.

Chaque candidat signera lors de la visite une fiche de présence mise à disposition par l'ADEME qui attestera de sa participation à cette visite obligatoire.

Cette visite sera l'occasion pour les candidats d'évaluer les modalités d'intervention à retenir en fonction du contexte particulier du site et des contraintes d'accès.

3.10) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

☒ Non

3.11) – Indemnisation

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part de l'ADEME.

3.12) – Coordonnées de la consultation

La consultation est dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'ADEME sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette procédure est ouverte et peut être retrouvée par les menus Recherche d'une procédure : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence DA2026000962

En cas de difficultés, nous vous conseillons d'utiliser le guide Utilisateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ou l'Assistance en ligne qui vous guidera dans l'accès à la procédure.

4. Présentation des offres

4.1) – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

- Règlement de consultation,
- CCTP (cahier des charges)
- Cadre de décomposition des prix forfaitaires – DPGF.xls
- Projet de marché
- Annexes
 - o SMA_CR de visite 18 02 2026.pdf
 - o Alpes Ingé G2-G5 2026.pdf
 - o Plan du site en dwg à date de 2021
 - o Glissière mixte.pdf
 - o Modèle journal de chantier - ADEME – SMA.docx

Le dossier de consultation des entreprises relève de la propriété de l'ADEME. L'utilisation du dossier de consultation est exclusivement réservée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

4.2) – Contenu du dossier d'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet, comprenant les pièces suivantes :

PIECES AU TITRE DE LA CANDIDATURE

- a) Une lettre de candidature complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement, fournie sous la forme d'un formulaire DC1 (DC1 disponible sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>) ;
- b) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- c) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- d) Une liste et la description des principales prestations similaires, dans le domaine des travaux en présence d'amiante et purge ou sécurisation rocheuse, réalisées au cours des 3 dernières années indiquant notamment l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations (ou formulaire DC2 disponible sur le site de la DAJ) ; Le cas échéant, les éléments de preuve, relatifs aux prestations indiquées ci-dessus, qui dateraient de plus de trois ans seront pris en compte.
- e) Une copie du certificat de qualification attestant de l'aptitude à travailler sur des chantiers contenant de l'amiante en sous-section 3 telle que défini par le code du travail ;
- f) Une présentation des moyens humains et matériels dont dispose le candidat ;
- g) En cas de groupement :
 - chaque membre du groupement devra remettre l'ensemble des pièces b) à f) susvisées.

Les pièces a) et b) peuvent être fournies au travers d'un formulaire DC1 et les pièces c) à e) au travers d'un formulaire DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique> .

Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place des documents définis ci-dessus. En application de l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, il est exigé des candidats étrangers une traduction de ce document en français.

PIECES AU TITRE DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- h) Le projet de marché, renseigné pour ce qui concerne les points suivants : nom du candidat, forme juridique, adresse du siège social, nom et fonction de la personne habilitée à engager le candidat (signataire du marché), nom de la personne chargée de l'exécution du marché, les délais d'exécution, le montant du marché et les montants des versements fixés à l'article Modalités de versement ;
- i) Une proposition technique détaillée qui présentera les moyens et méthodes qui seront employés au regard des différentes opérations décrites dans le CCTP de ce DCE, comprenant les éléments suivants :

A1 Analyse des risques et mesures prévues pour la sécurité et la santé du personnel – Mise en sécurité des zones d'intervention au regard de la présence de matériaux contenant de l'amiante, en milieu confiné (ouvrage cadre sous RT 80) et en bordure de la RT 80 – Compétence de l'équipe :

Le candidat précisera dans sa proposition notamment :

- L'organisation générale de la qualité dans l'entreprise et chez ses éventuels sous-traitants ainsi que la méthodologie propre aux prestations à réaliser. A noter qu'un plan d'assurance qualité (PAQ) et un plan d'assurance environnement (PAE) complets seront demandés au titulaire de la prestation avant le démarrage des travaux ;
- L'analyse des risques induits par les opérations, objets de la présente consultation et les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de s'en prémunir ;
- Les moyens humains et techniques, les démarches et la méthodologie qu'il entend mettre en œuvre pour chaque phase des opérations afin d'intervenir en sous-section 3 de la réglementation amiante et de garantir la protection des opérateurs lors de l'exécution des prestations notamment ;
- Les qualifications et l'expérience des personnes envisagées pour réaliser les prestations y compris pour les sous-traitants éventuels ;
- L'identification des nuisances et incidences environnementales occasionnées par les opérations, objets de la présente consultation et les moyens et l'organisation qu'il entend mettre en œuvre pour les limiter, en particulier pour ce qui concerne les émissions de poussières.

A2 Préparation, organisation, logistique du chantier et planning :

Le candidat précisera dans sa proposition notamment :

- La préparation, installation et repli du chantier. L'organisation et l'implantation des différentes zones du chantier (zone de l'unité de décontamination, base vie, connexité avec la RT 80, éventuels alternats ponctuels de circulation, zone de stockage des déchets en attente d'évacuation, etc.) seront détaillées. Le titulaire pourra utiliser la plate-forme côtière située face à l'entrée du site pour les besoins du chantier ;
- Le planning d'exécution du projet, indiquant de façon précise la durée prévisionnelle des différentes phases de l'opération. Pour rappel, les opérations de travaux devront être impérativement achevées pour le 22 mars 2027 ;
- Le suivi de l'intervention (notamment vis-à-vis des émissions de poussières) et la traçabilité (notamment les BSDA) ;
- Le maintien en bon état de propreté et d'ordre du chantier et de ses abords durant toute la durée des opérations jusqu'à sa remise en état final.

A3 Travaux d'entretien et de maintenance du site :

Le candidat précisera dans sa proposition l'organisation, les moyens et méthodes qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser les prestations d'entretien et de maintenance telles que spécifiées dans le CCTP et les pièces techniques jointes (Cf. SMA_CR de visite 18 02 2026.pdf, Alpes Ingé G2-G5 2026.pdf, Glissière mixte.pdf).

Sa proposition devra distinguer les différents ouvrages et prestations tels que décomposés dans le CCTP avec, pour chacun, le descriptif des interventions qui seront réalisées.

Il précisera également les travaux de préparation qu'il estime nécessaires pour accéder aux secteurs concernés, les modalités d'acheminement des équipes et des matériels nécessaires.

- j) La liste des sous-traitants éventuels que les candidats envisagent de proposer à l'accord de l'ADEME avec indication précise des opérations sous-traitées, des qualifications et des références associées. Cette liste devra figurer dans la proposition des prestations sous-traitées et toutes informations utiles devront être données pour justifier de leur qualification et de leur garantie ; les candidats fourniront à l'appui un formulaire DC4 dûment rempli (formulaire DC4 disponible sur le site de la DAJ à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>).

- k) **Une proposition financière** au format Excel, non verrouillée, détaillée correspondant à la réalisation des prestations décrites dans le mémoire technique et respectant impérativement le cadre de décomposition des prix fourni dans le présent dossier de consultation (y.c. DPGF).

Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.

Toute suggestion permettant d'améliorer la qualité technique de la prestation peut être faite. Elle sera alors présentée distinctement au sein du mémoire technique et sous la forme de prestation supplémentaire éventuelle (PSE). A noter que contrairement aux PSE imposées par le maître d'ouvrage, les PSE proposées à l'initiative des candidats n'entrent pas dans le classement des offres. Si à l'issue de ce classement, le candidat retenu propose une ou des PSE intéressante(s), le pouvoir adjudicateur peut élargir l'offre initiale de ce candidat en intégrant cette (ces) PSE dans le marché à passer. Les candidats devront démontrer l'intérêt, la plus-value, de la (des) PSE qu'ils proposent

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des offres.

5. Conditions de remise des offres

5.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les offres sont remises **par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en précisant la référence de la consultation dans les formulaires de recherche.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. La date et l'heure limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

Si une candidature/offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et l'heure limites de remise des offres. Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

5.1.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

a) Format des fichiers

Les fichiers non verrouillés et les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents html. Ces fichiers pourront être intégrés à une archive de fichiers telles que .zip ou .rar.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

b) Noms des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ ° : * ? < > () et de privilégier les caractères alphanumériques et « l'underscore ».

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans un « zip », il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier « zippé ».

c) Lisibilité

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante afin de garantir leur bonne lisibilité.

5.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

5.1.3 La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

5.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ainsi qu'une assistance technique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au bon déroulement de la procédure.

5.3 Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier.

L'ensemble des documents de candidature et d'offre tels que prévus à l'article 4.2 susvisé doit être fourni.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde – Site SMA à Canari (Dép. 2B) TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE – nom ou dénomination du soumissionnaire** » et doit être **transmise avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document.**

- Soit déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

**ADEME
Direction Villes et Territoires Durables
Service Sitésol
20, avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01 France**

du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
--

- Soit envoyé à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le

pouvoir adjudicateur.

5.4 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

6. Jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les capacités techniques, professionnelles et financières.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont décrits ci-après.

Critère n° 1 : prix des prestations (40%)

La note critère n°1 (note sur 10) sera calculée de la façon suivante :

Note critère n°1 = (Montant de l'offre la plus basse X 10) / Offre analysée
--

Critère n° 2 : valeur technique de l'offre (60 %)

Celle-ci sera appréciée selon la qualité des réponses apportées aux demandes exprimées dans le CCTP par le **mémoire technique** du candidat, en fonction des éléments d'appréciation de l'offre, décomposés en 3 **sous-critères (A1 à A3)** résumés dans le tableau ci-dessous.

Sous-critères et Eléments d'appréciation		Notation	Pondération
A1	Analyse des risques et mesures prévues pour la sécurité et la santé du personnel – Mise en sécurité des zones d'intervention au regard de la présence de matériaux contenant de l'amiante, en milieu confiné (ouvrage cadre sous RT 80) et en bordure de la RT 80 – Compétence de l'équipe	0 à 10	30 %
A2	Préparation, organisation, logistique du chantier et planning	0 à 10	30 %
A3	Travaux d'entretien et de maintenance du site	0 à 10	40 %

Chacun des sous-critères techniques retenus dans le tableau ci-dessus sera noté sur 10 points :

- exceptionnel : 9 - 10
- très bon : 7 - 8
- bon : 5 - 6
- moyen : 3 - 4
- médiocre : 1 - 2
- insuffisant : 0

Si, sur l'ensemble des sous-critères, un a été jugé insuffisant (noté 0) ou deux ont été jugés médiocres et ont obtenu chacun une note ≤ 2 , l'offre sera éliminée pour la suite de l'analyse.

La note critère n°2 sera calculée de la façon suivante :

Note critère n°2 = (A1x 0,30) + (A2x0,30) + (A3x0,40) avec l'appréciation de 0 à 10 pour A1 à A3

Classement des offres :

Le classement des offres se fera ensuite par addition des 2 notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère :

A l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Il pourra toutefois, les adresser à l'ADEME, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

Le marché créé à l'issue de cette consultation, transmis *via* la messagerie sécurisée de la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » ou par tout moyen permettant d'en attester la date de réception par l'ADEME, donnera impérativement lieu à une signature électronique par les deux parties. La signature devra être formalisée à l'aide d'un certificat électronique qualifié.

Signature électronique des marchés publics :

L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique fixe les règles relatives à l'usage de la signature électronique avancée dans les marchés publics.

Depuis le 1er avril 2019, en vertu de cet arrêté, les signatures électroniques réalisées dans le cadre des marchés publics doivent reposer sur un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ».

Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

- La réalisation d'une signature électronique avancée suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés.
- La liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI - l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - est accessible *via* ce lien : <https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies>.
- Les prestataires de services de confiance délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS » sont référencés dans la catégorie « Délivrance de certificat de signature électronique » :

https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies?sort_bef_combine=nom_du_fournisseur_ASC&field_type_service_value%5Beidas%5D=eidas&categorie_psq=

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser#/screen/tl/FR>.

- Pour obtenir un certificat de signature électronique qualifié, il convient de se rapprocher de l'un de ces prestataires.
- Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement précité.

Comment se doter d'un outil de signature électronique des documents ?

Si le signataire externe n'est pas doté par ses propres moyens d'un outil de signature électronique, noter que la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » propose un outil de signature gratuit à l'adresse ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/signer-document>

Le ministère de l'Economie et des Finances propose une autre solution en ligne gratuite :

<https://signature.chorus-pro.gouv.fr>

Quel format de signature choisir ?

Il existe deux options :

- Lorsque la signature est « enveloppée » (ou « incorporée » ou « englobée »), la signature est intégrée au document et un seul fichier contient le document et la signature.
- Lorsque la signature est « détachée », la signature et le document sont deux fichiers distincts (la signature électronique est un fichier informatique autonome, distinct du fichier d'origine).

Dans le cadre de la dématérialisation de ses marchés, afin de faciliter les contresignatures, réduire les délais de contractualisation et limiter les difficultés de contrôle de la validité de la signature électronique, l'ADEME recommande aux entreprises de signer les documents contractuels à l'aide d'une signature « enveloppée » via le format de **signature électronique PAdES** (PDF Advanced Electronic Signatures) qui est une norme pour laquelle la signature peut être identifiable dans le fichier et visible.

Le format de signature électronique PAdES est conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019.

Vérification de la validité de la signature électronique :

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur PLACE, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Pour plus d'informations, voir :

- Le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - ANSSI :
<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>
<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>
- Le site de la Commission européenne relatif au règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur dit « eIDAS » :
<https://eidas.ec.europa.eu/efda/home>
- La plateforme PLACE, et notamment le guide d'utilisation - utilisateur entreprise ;
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>
- Le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version

opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Economie et de Finances :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics>